

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 316

présenté par  
M. Malle

-----

**ARTICLE 12**

À la première phrase de l'alinéa 66, après le mot :

« territoire »,

insérer les mots :

« et le président du conseil régional d'Île-de-France ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au même titre que les présidents des conseils de territoire sont, de droit, vice-présidents de la métropole du Grand Paris, il est pertinent que le président du conseil régional d'Île-de-France soit associé à cette instance dont le périmètre d'intervention, dans les compétences qui lui sont confiées, comprend une part conséquente du territoire francilien.